



## Conseil Municipal

### DÉLIBÉRATION

-37-24-

#### Séance du 2 juillet 2024

Le mardi 2 juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 27 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Catherine PARENT, Pauline CANVA, Frederic ROBILLARD, Alain DRUELLE

**Représentés :**

**Secrétaire :**

## APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté municipal n°09-24 en date du 29 février 2024, il a été prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est d'actualiser les emplacements réservés au sein de la commune et à modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernée en conséquence, ainsi qu'à permettre le changement de destination d'un bâtiment en zone agricole.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a précisé par décision en date du 15 mai 2024 que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de FERIN (NORD) n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cet avis a été joint au dossier mis à disposition du public.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la commune a reçu les avis du Conseil Régional (25 avril 2024), du Conseil Départemental (29 avril 2024), de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille Hauts de France (2 mai 2024), de la commune de Courchelettes 29 avril 2024), le SCOT du Grand Douaisis (23 mai 2024).

Par délibération n°10-24 en date du 22 février 2024, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition du public a été effectuée du 27 mai 2024 au 25 juin 2024 inclus et a fait l'objet d'une observation sans conséquence sur la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques associées est annexé à cette délibération.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier est tenu à leur disposition au bureau du secrétaire de mairie.

De fait, il est donc proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L.153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de FERIN approuvé par délibération du Conseil municipal le 4 mai 2017 ;

VU l'arrêté municipal n° 09-24 en date du 29 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme conformément l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision en date du 15 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de FERIN (projet non soumis à évaluation environnemental) ;

CONSIDÉRANT qu'il a rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, à savoir actualiser les emplacements réservés au sein de la commune et à modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernée en conséquence, ainsi qu'à permettre le changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la projet de modification simplifiée a été notifiée aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis et tacites sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n01 du PLU de la commune de FERIN s'est déroulée du 27 mai 2024 au 25 juin 2024 inclus et a fait l'objet d'une observation sans conséquence sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

CONSIDÉRANT que suite aux avis des Personnes Publiques associées sur le projet notifié et à la remarque émise lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation ;

CONSIDÉRANT le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme joint en annexe ;

DE PRENDRE en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

DE PRENDRE en compte le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FERIN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 DU Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune durant 2 mois.

DE DIRE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme annexé sera transmise à monsieur le Sous-Préfet du DOUA, en sa qualité de représentant de l'État.

DE DIRE que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme APPROUVÉ SERA CONSULTABLE EN Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DE DIRE que le Plan local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23.

Où cet exposé  
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

PREND en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

PREND en compte le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FERIN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire a signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 DU Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune durant 2 mois.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme annexé sera transmise à monsieur le Sous-Préfet du DOUAI, en sa qualité de représentant de l'État.

DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que le Plan local d'Urbanisme et al délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23.

La présente délibération sera soumis au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de DOUAI.

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)